

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt trois novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs BILLON Claude; DUBRAUD Xavier; LEVÊQUE Richard; MASURE Bertrand; MOUTARD Michel; JACQUET Philippe; LORSUNG Pascal; MARCHETTI Cyril; HUGEROT Florent;
Mme DI FRUSCIA Claudine

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

MODIFICATION DE L'ESTIMATIF DU PREVISIONNEL DES TRAVAUX ENVISAGES ET REEVALUATION HONORAIRES ARCHITECTE

En complément de la délibération N° 32/2016, suite à une nouvelle étude de l'architecte et du résultat des diagnostics technique et énergétique l'estimatif des travaux a été revu à la hausse soit 220 000 € HT au lieu de 200 000 € HT.

Bien que le taux de 7% reste inchangé, les honoraires de la SCP PREAUX DETHOU architecte D.P.L.G domicilié Faubourg de Champagne 10 110 Bar-sur-Seine sont de ce fait revus à la hausse et seront calculés sur la base estimative de 220 000 € HT.

Même Séance

MISE EN CONFORMITE THERMIQUE ET RENOVATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE EXISTANTE DE LA COMMUNE DE POLISY

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la Mise en conformité thermique et rénovation de la Salle Socio-Culturelle existante de la commune de POLISY.

Dans le cadre de ce projet, une assistance à Maître d'œuvre est nécessaire, dont le Conseil Municipal a validé le choix par la délibération N° 32/2016 et une modification délibération 38/2017.

Le montant total des travaux est estimé, à 220 000 € HT auquel vient s'ajouter les honoraires de l'architecte tels que stipulés dans la délibération 38/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** la mise en conformité thermique et rénovation de la salle socio-culturelle existante de la commune de POLISY.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2018 à hauteur de 30%
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Même Séance

ACHAT SAPINS NOËL

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de sapins de Noël aux habitants qui en feront la demande pour la décoration extérieure uniquement.

Le sapin est offert par la commune (un sapin par habitation).

Il est possible d'acheter des sapins supplémentaires, le prix est fixé à :

8,40 € pièce pour un sapin (100 à 150 cm)

12,50 € pièce pour un sapin (150 à 200 cm)

Le Conseil Municipal PRECISE que la recette des sapins sera versée sur le budget communal.

Même Séance

VIREMENT DE CREDITS

Suite à une insuffisance de crédits au Chapitre 012 un virement de crédit est nécessaire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement Chapitre 011 compte 61523 - 3000 €
Chapitre 012 compte 6411 + 3000 €

Même Séance

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu le tableau des agents pouvant être promus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Ainsi, compte tenu de l'accroissement des responsabilités au sein du secrétariat de mairie, assurer le montage et le suivi administratif des dossiers pour les marchés publics, préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables.

Numérisation de ceux-ci avec dématérialisation vers la DGFIP, le Département...

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1ère classe, échelle C3 à temps non complet à compter du 1er janvier 2018 à raison de 18 heures.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Même Séance

RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC INDUITS PAR LE RENFORCEMENT SOUTERRAIN DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION CHEMIN RURAL DIT DE L'ANCIENNE ROUTE DE DIENVILLE

Madame le Maire signale que la capacité du réseau public de distribution d'électricité desservant le chemin rural dit de l'ancienne route de Dienville est insuffisante.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent :

- le remplacement de la ligne aérienne basse tension par un réseau souterrain sur une longueur d'environ 150 m,
- la reprise des branchements individuels existants (y compris les terrassements en privé),
- le remplacement d'une ligne aérienne d'éclairage public par un réseau souterrain nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux sur une longueur d'environ 150 m,
- la fourniture et pose d'un mât droit d'éclairage public cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m équipé d'un luminaire récupéré

Selon les dispositions en vigueur, les travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité et d'adaptation de l'installation communale d'éclairage public sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son Bureau syndical.

Madame le Maire précise que les plans détaillés lui seront soumis et, qu'en même temps, le piquetage précis des ouvrages sera matérialisé sur le terrain par l'entreprise que le syndicat aura chargée des travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DECIDE la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité dans les conditions exposées par Madame le Maire.

2°) ADOPTE l'avant-projet présenté par le syndicat départemental d'énergie.

3°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Même Séance

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL MISE EN CONFORMITE THERMIQUE ET REHABILITATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE EXISTANTE DE LACOMMUNE DE POLISY

En complément de la délibération N°39, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du département concernant les travaux de mise en conformité thermique de la salle socio-culturelle correspondant aux lots n°1, 2, 3, 4, 5 avec les honoraires de l'architecte.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'établir le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

- Adopte son projet de financement
- Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 10 %

Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, le processus de stagérisation de Mme HERBEZ est accepté à l'unanimité. Son dossier doit être déposé au Centre de Gestion pour étude et établissement de la délibération correspondante.

La Mairie sera fermée du 20 décembre au 3 janvier 2018 inclus

Une permanence sera assurée le 30 décembre 2017 de 9 H 30 à 11 H 30 pour les inscriptions sur les listes électorales.

L'AMF organise une réunion sur les chemins ruraux le 12 décembre 2017 à 17 H 30.

Mme Flores de Sequana est prête à venir présenter au Conseil Municipal le projet d'effacement du vannage du château de Polisy

Monsieur Florent Hugerot soulève l'idée de créer une commission des bois, le Conseil Municipal est favorable :

Commission des Bois : Mr Claude BILLON
Mr Florent HUGEROT
Mr Xavier DUBRAUD
Mr Richard LEVÊQUE

La séance a été levée à 22h30.

